

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 233

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2**ANNEXE**

Supprimer les alinéas 321 à 323.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est mensonger de parler de « réforme d'envergure » sur le volet de la prise en charge en établissement et la problématique du reste à charge des familles.

En effet, ce texte ne répond pas à cette préoccupation pourtant essentielle que rencontrent nos concitoyens. Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé une seconde loi pour répondre à cette problématique.

On ne peut donc que s'interroger devant ce paragraphe qui laisse entendre le contraire.

En effet, nous partageons le constat qu'il est nécessaire de repenser les règles de répartition des charges et les logiques de tarification des établissements afin d'abaisser le reste à charge des résidents et de leurs familles. Néanmoins, la création de tarifs « socle » ne pourra être utilement prévue qu'une fois ce travail préalable effectué.

A moins que le vote de cet article ne cache un report *sine die* de la seconde loi prenant en compte la problématique de la prise en charge en établissement ?